

# Ordonnance sur les effectifs maximums dans la production de viande et d'œufs

(Ordonnance sur les effectifs maximums, OEM)

Modification du 12 janvier 2000

---

*Le Conseil fédéral suisse*

*arrête:*

I

L'ordonnance du 7 décembre 1998 sur les effectifs maximums<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 5, phrase introductive*

Sur demande, l'office accorde une autorisation d'exception aux exploitations élevant des porcs qui mettent en valeur les sous-produits issus de la transformation du lait, si ces sous-produits: . . .

*Art. 6, al. 1, phrase introductive*

<sup>1</sup> Sur demande, l'office accorde une autorisation d'exception aux exploitations élevant des porcs qui mettent en valeur les sous-produits d'abattage, de boucherie ou d'autres denrées alimentaires, si: . . .

II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2000.

12 janvier 2000

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Adolf Ogi

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

<sup>1</sup> RS 916.344